

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Albert GAVEN, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD, Marie-Christine COLIN, Patrick BATTANDIER, Angélique ANDRIEU, Jérôme PASCAL, Arnaud VIALA, Edith GUCCINI.

Absents :

Excusés : Achille AMET.

Secrétaire de séance : Daniel JALBERT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 février 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

11 / 2021 Vote des taux 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2020.

Il explique au conseil municipal que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 engendre des modifications sur le vote des taux. En effet, il n'y a plus de taux de taxe d'habitation à voter et le taux de la TF (bâti) doit être majoré du taux départemental en vigueur en 2020 soit 20.69%.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour 2021 les taux suivants :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
Taxe d'habitation	8.50%	/
Foncier bâti	14.18%	34.87%
Foncier non bâti	95.72%	95.72%

12 / 2021 Vote des BP

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2021 au Conseil Municipal,

- **Budget principal**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	844 909.88€	844 909.88€
Section d'investissement	735 282.70€	735 282.70€
TOTAL	1 580 192.58€	1 580 192.58€

- **Budget Lotissement le Bosquet**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	123 366.49€	123 366.49€
Section d'investissement	114 490.08€	114 490.08€
TOTAL	237 856.57€	237 856.57€

- **Budget Atelier Relais**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 636.11€	29 636.11€
Section d'investissement	35 749.35€	35 749.35€
TOTAL	65 385.46€	65 385.46€

- **Budget Assainissement**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 928.46€	54 928.46€
Section d'investissement	28 756.77€	28 756.77€
TOTAL	83 685.23€	83 685.23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs pour l'année 2021

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

13 / 2021 Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

En raison de leur implication au sein de différentes associations, Monsieur Georges CLUZEL, Madame Marie-France SEILLIER et Madame Marie-Christine COLIN ne sont pas autorisés à prendre part aux débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2019	2020	Proposé 2021
Amicale des sapeurs-pompiers de Millau	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Association des parents d'élèves	800 €	800,00 €	800,00 €
Société de chasse de Vezins	76,00 €	76,00 €	76,00 €
Société de chasse du Roucouis	76,00 €	76,00 €	76,00 €
Société de pêche de Pont de Salars	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Prévention Routière	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Entente sportive Vezins/Ségur UHL	1 442,00 €	1 442,00 €	1 442,00 €
Familles Rurales	17 800,36 €	17 000 €	26 349 €
<i>Reste dû sur la demande de 2020</i>			8 014€
Téléthon	152,00 €	152,00 €	152,00 €
Vezins country	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Club des Bruyères	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cercle généalogique de l'Aveyron	5050 €	50 €	50,00 €
Rased de Millau	55,00 €	55,00 €	55,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité des fêtes	2 400,00 €	0 €	2 500 €
ADMR	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
MJC Salles Curan	31,00 €	- €	0,00 €
Le livre perché	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Multi rando	360,00 €	0 €	0,00 €
Basket	- €	- €	0,00 €
Cant on en parle	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL		24 803€	44 666€

14 / 2021 Convention pour le financement d'un boviduc suite aux travaux d'aménagement de la RD911

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RD 911, le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un passage agricole sur la commune de Vezins de Lévézou afin de rétablir l'accès à des parcelles agricoles.

Le plan de financement de ces travaux doit faire l'objet d'une convention entre les 3 parties : le Conseil Départemental, la commune de Vezins de Lévézou et l'agriculteur nécessitant l'accès à ses parcelles agricoles – Monsieur JUILLAGUET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a demandé l'admission en non-valeur de la somme de 4 561.13€ pour le budget principal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de refuser l'annulation de ces dettes. Il est vrai que la conjoncture actuelle est difficile et que certaines personnes ne peuvent plus payer mais effacer ces dettes revient à créer un principe de rupture vis-à-vis des autres citoyens et constitue une dépense supplémentaire pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 4 561.13€ et demande au comptable public de faire le nécessaire pour recouvrer la somme due.

